

CONVENTION 2023 entre le Conservatoire des Races d'Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre

L'association Conservatoire des Races d'Aquitaine, dont le siège social est situé 6, rue Massena, 33700 MERIGNAC représentée par son président, Monsieur Régis RIBEREAU-GAYON, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

ci-après désigné « organisme bénéficiaire »Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, Patrick Papadato, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 juin 2023.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine est une association de loi 1901 dont l'objet est la sauvegarde et l'étude des races d'animaux menacés, de leurs utilisateurs et des milieux naturels ou agricoles qui les abritent.

Le conservatoire des Races d'Aquitaine demande une subvention à la Métropole afin de poursuivre ses actions pour :

- Produire au plus proche des habitants avec des nouveaux modes d'élevage compatibles avec la transition écologique
- Préserver la biodiversité sauvage et domestique en zones urbanisées
- Etendre son site agro-écologique de la Bergerie des Matruques situé à Saint-Aubin de Médoc

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'année 2023.

L'association Conservatoire des Races d'Aquitaine s'engage à son initiative et sous sa

responsabilité, à mettre en œuvre toute action lui permettant de mener à bien les actions suivantes.

- Gérer et entretenir de façon écologique les espaces métropolitains, renforcer la biodiversité sur le territoire
- Développer l'élevage et d'agro-écologie sur la Métropole avec des nouveaux modes de productions locales
- Mettre en place un programme de conservation des abeilles locales et installer des ruchers de proximité
- Ouvrir les actions vers les habitants de la Métropole et tous les publics
- Création d'un Rucher de conservation et pédagogique, Installation d'un enclos d'élevage et équipements techniques

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer une subvention de fonctionnement plafonnée à 27 000€ (soit 8% du budget annuel global – cf annexe 1).

Bordeaux Métropole procèdera au versement des fonds de concours d'un montant total de 27 000 € selon les modalités décrites ci-dessous.

- ➤ Une aide de 6 000€ versée par la Direction de la nature en un seul versement, après signature de la présente convention.
- ➤ Une aide de 21 000€, versée par le Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité en deux fois :
- 70 %, soit la somme de 14 700 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 6 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Ces fonds de concours seront crédités au compte du conservatoire des races d'Aquitaine selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. AUTRES ENGAGEMENTS

L'association fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

A cette fin, l'association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10ans pour tout contrôle effectuer a posteriori.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Le Conservatoire des races d'Aquitaine s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 juin 2024 :

- le budget définitif de l'action ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code du commerce.

Ces 2 documents seront signés par le Président du Conservatoire des Races d'Aquitaine ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole, notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole, sur les documents destinés au publicainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties concernées. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'association :

Monsieur Régis RIBEREAU-GAYON 6, rue Massena, 33700 MERIGNAC

ANNEXES

Modèle de compte-rendu financier Plan de financement

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Le vice-président En charge de la stratégie nature, Biodiversité, résilience alimentaire Pour l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine le Président

Patrick Papadato,

Régis Ribéreau-Gayon,

Annexe 1 Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des fonds de concours accordés.

Intitulé de l'action :
1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION
Date(s) de la manifestation :
Durée de la manifestation (nombre de jours) :
Fréquence de la manifestation (annuelle) :
Manifestation □ gratuite □ payante
Vente de produits et/ou services : □ oui □ non
Visiteurs, participants :
Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre
l 'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :
2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION
2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires) :
2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :
2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) du Conservatoire des Races d'Aquitaine,
certifie exactes les informations du présent compte rendu
Fait, le :
Signature :